



LES NOTES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

N°19 - NOVEMBRE 2019

Drapeaux et Marseillaise à l'école : des jeux politiques sans intérêt

Claude LELIÈVRE, historien de l'éducation.

Président :
Laurent MUCCHIELLI

Membres :
Annabelle ALLOUCH
Claude AZÉMA
Stéphanie CLERC CONAN
Laurence DE COCK
Benjamin MOIGNARD
Olivier REY
Stéphanie RUBI
Anne-Marie VAILLÉ
Philippe WATRELOT

■ Résumé

L'amendement du député LR Éric Ciotti, amendé lui-même par le ministre de l'Éducation nationale lors de la discussion de la « loi sur l'école de la confiance » à l'Assemblée nationale, prescrit la présence obligatoire des drapeaux nationaux et européens dans chaque classe ainsi que l'affichage du refrain de la Marseillaise. L'éducatif a cédé le pas aux jeux politiques voire politiques. On s'en rend encore mieux compte lorsque l'on fait un retour sur le passé récent et plus encore sur un passé plus lointain, surtout en matière de « culture du sentiment patriotique ».

Sans trop remonter dans le temps, on peut partir de la recommandation de la présence des « symboles de la République » à l'école primaire en 1985 avec le souvenir marquant dans les médias du ministre de l'Éducation nationale, Jean-Pierre Chevènement, à ce sujet. Dans les programmes du primaire (arrêté du 15 mai 1985), ce fut beaucoup plus modeste, réduit à l'une des lignes du programme d'instruction civique du cours préparatoire: « les symboles de la République: Marianne, le drapeau tricolore, la Marseillaise, le 14 juillet ». Rien pour les classes suivantes. La réclame pour ce type de symboles au sein de l'école relève d'abord d'une opération dans l'ordre de la sphère politique plutôt que d'une véritable préoccupation quant à sa mise en œuvre effective à l'école même.

Fin février 2005, lors de l'examen par l'Assemblée nationale du projet de loi d'orientation sur l'école porté par le ministre de l'Éducation nationale François Fillon, un amendement présenté par Jérôme Rivière (député des Alpes-Maritimes, UMP puis Les Républicains) rendant obligatoire l'apprentissage de l'hymne national est adopté (François Fillon s'en remettant à la « sagesse » des parlementaires). L'article 15 de la loi Fillon prévoit « l'apprentissage obligatoire de l'hymne national et de son histoire ».

Cependant, le décret d'application du 11 juillet 2006 de la loi d'orientation (dite loi Fillon) relatif au « socle commun de connaissances et de compétences » indique - quant aux « compétences sociales et civiques » - qu'« il s'agit de développer le sentiment d'appartenance à son pays, à l'Union européenne, dans le respect dû à la diversité des choix de chacun et de ses options personnelles ». Plus préci-

Fédération des conseils
de parents d'élèves
des écoles publiques

108-110 avenue Ledru-Rollin
75544 Paris Cedex 11
Tél : 01.43.57.16.16.

Mail : fcpe@fcpe.asso.fr
Directeur de publication :
Rodrigo Arenas.

ISSN 2554-7720



sément, ce décret indique que « le socle commun est le ciment de la nation : il s'agit d'un ensemble de valeurs, de savoirs, de langages et de pratiques » ; et il souligne aussi explicitement que « la définition du socle commun prend également appui sur la proposition de recommandation du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne en matière de compétences clés et des compétences nécessaires tout au long de la vie ». On est alors assez loin de la focalisation sur le drapeau tricolore et la Marseillaise, ou même d'une centration sur des symboles (drapeaux et hymnes) nationaux et européens.

La loi du 8 juillet 2013 d'« orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République » présentée par le ministre de l'Éducation nationale Vincent Peillon dispose que « l'école assure conjointement avec la famille l'éducation morale et civique qui comprend, pour permettre l'exercice de la citoyenneté, l'apprentissage des valeurs et symboles de la République et de l'Union européenne, notamment de l'hymne national et de son histoire ». Elle prévoit que soit apposé le drapeau européen sur toutes les façades des établissements scolaires conjointement avec le drapeau tricolore national. Doivent être également étudiés l'hymne européen, la diversité des cultures et le sens du projet politique de la construction européenne.

Le 11 février 2019, le député Les Républicains (LR) des Alpes-Maritimes Éric Ciotti défend un amendement qu'il a déposé avec quelques autres parlementaires lors de la discussion à l'Assemblée nationale du projet de « loi sur l'école de la confiance » présenté par le ministre de l'Éducation nationale Jean-Michel Blanquer : « Cet amendement tend à faire en sorte que le drapeau français soit installé dans chaque classe de chaque école de la République. Nous avons évoqué la Marseillaise ; nous parlons maintenant du drapeau français. Nous devons aujourd'hui réaffirmer la nécessité de poser sur le chemin des élèves de l'école de la République des repères, d'ériger des digues contre les fléaux qui les menacent, notamment le radicalisme et l'islamisme. Adhérer aux valeurs de la République, la faire aimer, faire aimer le drapeau français et faire chanter la Marseillaise participent de cette volonté de restaurer, au sein de l'école de la République, la prééminence des valeurs qui ont fait la force et la grandeur de notre nation ».

Le ministre de l'Éducation nationale, Jean-Michel Blanquer, répond dans un premier temps en s'inscrivant

sur ce point dans la continuité de ses prédécesseurs (en faisant valoir des arguments qui méritent d'être connus et rappelés) : « Que les enfants connaissent la Déclaration des droits de l'homme, qu'ils chantent la Marseillaise et que le drapeau soit présent dans l'école est un objectif fondamental. Comme vous le savez, le code de l'éducation prévoit déjà chacun de ces éléments à l'échelle de l'école. Vous proposez qu'ils soient dorénavant présents à l'échelle de la classe.

Je ne dis pas que c'est une proposition absurde, mais je ne pense pas qu'il soit souhaitable de multiplier les affichages en classe pour des raisons pratiques assez évidentes. Nous devons, en revanche, nous attacher à ce que les élèves acquièrent une véritable connaissance de ces éléments. Or cela ne dépend pas tant d'une présence dans la classe que dans les programmes et dans la formation continue des professeurs, et tout simplement du fait que les inspecteurs de l'Éducation nationale s'assurent de l'effectivité de ces apprentissages. C'est exactement le sens des consignes que j'ai pu donner depuis que je suis au ministère, dans la continuité des mesures importantes prises au cours des deux quinquennats précédents. J'ai approfondi ce sillon, notamment au travers des repères annuels que nous avons fixés pour l'école primaire ».

Parmi les interventions de députés (presque tous de gauche) qui se prononcent pour que cet amendement ne soit pas pris en compte, on peut noter tout particulièrement celle de la députée socialiste Michèle Victory (professeure d'anglais, ayant participé à de nombreux projets visant à favoriser l'accès à la culture comme vecteur d'éducation populaire citoyenne) et son argumentaire : « On peut toujours considérer qu'il suffit d'afficher ces symboles pour que les choses avancent, mais la difficulté c'est de faire en sorte que les élèves – et les adultes aussi – s'approprient réellement ces valeurs de laïcité, ces valeurs de la République. L'affichage dans les écoles ne suffit absolument pas – c'est déjà largement fait, d'ailleurs. Ce qui fonctionne, par contre, c'est lorsque, par le biais des pratiques culturelles souvent, les jeunes travaillent sur ces valeurs avec leurs enseignants, qu'ils les décortiquent, les réaménagent à leur façon, les digèrent, pour ainsi dire, et les comprennent réellement, et qu'ils en font quelque chose. On ne peut pas considérer qu'il suffit de dire les choses pour qu'elles fonctionnent. Pour

que ce vivre-ensemble fonctionne vraiment, que les valeurs de la République soient comprises et acceptées, il faut que les jeunes comprennent qu'elles leur permettent de vivre ensemble et qu'elles ne les excluent pas. C'est vraiment un gros travail qui est à faire avec les enseignants, à partir du concret et d'actions souvent liées, je le redis, aux pratiques artistiques ».

Mais d'autres députés LR prennent la parole et soutiennent l'amendement présenté par Éric Ciotti. Il y a une suspension de séance à l'issue de laquelle est proposé (et voté) un « compromis historique » (?) à la suite de « propositions faites par le gouvernement, avec l'aval du premier signataire de l'amendement n° 102 (Éric Ciotti) ». Cet amendement, rectifié, est désormais ainsi rédigé : « La présence de l'emblème national de la République française, le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge, du drapeau européen ainsi que des paroles du refrain de l'hymne national est obligatoire dans chacune des salles de classe des établissements du premier et du second degrés, publics ou privés sous contrat. ».

On ne sait pas en quoi la présence dans toutes les classes du drapeau tricolore et du drapeau européen va (par magie ?) être de nature à assurer la compréhension et l'intégration du sens des « valeurs » invoquées. Et d'ailleurs, lesquelles ? Ce n'est pas précisé. Cela en dit long sur la méconnaissance du travail effectivement possible et nécessaire dans le cadre de l'école ; et sur la dénégation (voire l'arrogance) en la matière portée par nombre de parlementaires avant tout soucieux de se placer sans vergogne dans la sphère politique (voire politique).

Quant à l'affichage désormais obligatoire dans toutes les classes « des paroles du refrain de l'hymne national », on peut revenir à ce que disait le député Jérôme Rivière lorsqu'il avait soutenu son amendement (devenu l'article 15 de la « loi Fillon » de 2005) prévoyant : « l'apprentissage obligatoire de l'hymne national et de son histoire ».

Selon Jérôme Rivière, « ce qu'exige la loi, c'est non pas d'apprendre la Marseillaise par cœur, mais de l'enseigner [...]. Il ne s'agit pas, chaque matin, de mettre les enfants en rang par deux dans la cour de l'école pour chanter la Marseillaise. L'école a un rôle primordial dans la transmission des valeurs de la République. Il est donc normal d'enseigner l'hymne national qui les exalte, de redire quelles

sont ces valeurs [...] L'école de la République doit parler des raisons qui font que nous vivons ensemble. L'enseignement de la Marseillaise permet, en partie, de répondre à l'enjeu de l'assimilation des populations extérieures sur le territoire national. L'hymne national est un moment fort de ralliement qui marque que nous adhérons tous à un modèle de société. D'ailleurs pas une seule main ne s'est levée dans l'hémicycle pour s'opposer au vote de cet amendement. La Marseillaise, c'est l'inverse de Maréchal, nous voilà ».

Sans doute. Mais la Marseillaise a pourtant accompagné le chant pétainiste Maréchal nous voilà ! durant la période « vichyste ». Pas toute la Marseillaise, certes. Mais deux couplets : le premier, et le sixième (« Amour sacré de la patrie »), où les références explicitement républicaines sont quasi absentes (on n'était plus en République, mais sous le régime de « l'État français »...).

En revanche, deux autres couplets, très nettement « républicains » eux, ont été tout à fait censurés (mais ce ne sont généralement pas les plus connus...).

Couplet 2

*Que veut cette horde d'esclaves
De traîtres, de rois conjurés ?
Pour qui ces ignobles entraves,
Ces fers dès longtemps préparés ? (bis)
Français, pour nous, ah ! quel outrage !
Quels transports il doit exciter !
C'est nous qu'on ose méditer
De rendre à l'antique esclavage !*

Couplet 3

*Quoi ! des cohortes étrangères
Feraient la loi dans nos foyers !
Quoi ! ces phalanges mercenaires
Terrasseraient nos fiers guerriers ! (bis)
Grand Dieu ! par des mains enchaînées
Nos fronts sous le joug se ploieraient
De vils despotes deviendraient
Les maîtres de nos destinées !*

Ce sont les deux couplets foncièrement « républicains » de la Marseillaise, mais ce sont aussi les moins aisés à comprendre pour les élèves... Rien n'est simple !

En tout état de cause, à la suite de la lettre de saisine signée dès janvier 2018 par le ministre de l'Éducation nationale Jean-Michel Blanquer, le Conseil supérieur des programmes a publié en juin 2018 ses conclusions « d'ajustement et de clarification du programme d'enseignement moral et civique des cycles 2,3 et 4 » pour application dès la rentrée scolaire de septembre 2018. Au CP : « identifier le drapeau français » - « reconnaître la Marseillaise ». Au CE1 : « connaître la devise « Liberté, égalité, fraternité » - « chanter le premier couplet de la Marseillaise ». Au CE2 : « identifie(r) l'effigie de Marianne » - « Chanter par cœur le premier couplet de la Marseillaise ».

In fine, la proposition d'amendement Ciotti et les agitations et prolongements qu'elle a suscités à l'Assemblée nationale et dans la sphère politico-médiatique apparaissent dans une clarté crue : non pas de l'ordre de l'éducatif mais complètement insérés dans des jeux politiques voire politiques. En témoigne, tout particulièrement, le « compromis historique » du texte de l'amendement finalement retenu, complètement étranger aux finalités éducatives évoquées par ailleurs, y compris par le ministre de l'Éducation nationale lui-même.

Contrairement à ce qui est souvent pensé, voire prétendu avec obstination par certains, la Marseillaise n'est pas consubstantielle à l'affirmation de l'école républicaine et laïque. Ce n'est seulement qu'en septembre 1911 qu'une simple circulaire d'un ministre de l'Instruction publique d'un gouvernement présidé par Aristide Briand indique que « l'Hymne national doit être appris et chanté dans toutes les écoles où le chant est compris parmi les matières obligatoires de l'enseignement ».

À la Libération, en septembre 1944, une autre simple circulaire ministérielle se limite à préconiser la pratique du chant de la Marseillaise dans les écoles.

En réalité, l'ambition d'une éducation patriotique voire nationaliste dans et par l'école passait par bien d'autres voies que le drapeau tricolore ou la Marseillaise.

D'abord, par ce qu'on appelle maintenant le « roman national ». L'historien Lavissee, celui qui a conçu les

« petits Lavissee » (dont la collection a été largement en tête des manuels d'histoire de France du primaire, et le modèle des autres dès le début de la troisième République) s'en explique sans détour : « Il y a dans le passé le plus lointain une poésie qu'il faut verser dans les jeunes âmes pour y fortifier le sentiment patriotique. Faisons-leur aimer nos ancêtres gaulois et les forêts des druides, Charles Martel à Poitiers, Roland à Roncevaux, Godefroy de Bouillon à Jérusalem, Jeanne d'Arc, Bayard, tous nos héros du passé, même enveloppés de légendes [...]. L'imagination des élèves, charmée par des peintures et par des récits, rendra leur raison enfantine plus attentive et plus docile [...]. Si l'enseignement de l'histoire à l'école primaire ne doit laisser dans la mémoire que des noms, c'est-à-dire des mots, et des dates, c'est-à-dire des chiffres, autant vaut ne pas dire un mot d'histoire [...]. Pour tout dire, si l'écolier n'emporte pas avec lui le vivant souvenir de nos gloires nationales ; s'il n'a pas appris ce qu'il a coûté de sang et d'efforts pour faire l'unité de notre patrie, et dégager ensuite du chaos de nos institutions vieillies les lois sacrées qui nous ont faits libres ; s'il ne devient pas un citoyen pénétré de ses devoirs et un soldat qui aime son drapeau, l'instituteur aura perdu son temps » (article « Histoire » rédigé par Ernest Lavissee pour le Dictionnaire de pédagogie paru en 1887 sous la direction de Ferdinand Buisson).

Mais il a existé aussi d'autres voies, également empruntées. Par exemple les livres dits de « lecture courante ». On peut citer en particulier un autre best-seller de l'école de la troisième République, à savoir *Le Tour de la France par deux enfants* (sous-titré *Devoir et Patrie*). La préface de ce livre est tout à fait significative en l'occurrence : « La patrie ne représente pour l'écolier qu'une chose abstraite. Pour frapper son esprit, il faut lui rendre la patrie visible et vivante. Dans ce but, nous avons essayé de mettre à profit l'intérêt que les enfants portent aux récits de voyage. En leur racontant le voyage de deux jeunes Lorrains à travers la France entière, nous avons voulu pour ainsi dire la leur faire voir et toucher ».

Il n'en reste pas moins que la dimension nationaliste « militariste » a pu être forte lors de l'instauration de l'école républicaine sous la Troisième République. L'intégration de la gymnastique et de l'instruction militaire dans les programmes d'enseignement est instituée par la loi du 27 janvier 1880. Ministre de l'Instruction publique dans le « grand ministère

Gambetta » de 1881, Paul Bert (un proche de Jules Ferry) crée une Commission d'éducation militaire présidée par le chansonnier nationaliste Paul Déroulède. Le principe des « bataillons scolaires » est alors retenu. En 1885, Jean Macé (le fondateur de la Ligue de l'enseignement) préface un *Manuel du tir à l'usage des écoles primaires, des lycées et des bataillons civiques*. Jules Ferry fait distribuer dans les écoles vingt mille exemplaires des *Chants du soldat* de Paul Déroulède :

Nous sommes les petits soldats

Du bataillon de l'espérance

Nous exerçons nos petits bras

A venger l'honneur de la France.

Mais ce n'est pas (pas encore) l'heure
de la Marseillaise.

POUR ALLER PLUS LOIN

« La Marseillaise » par Michel Vovelle dans *Les lieux de Mémoire*, sous la direction de Pierre Nora, Paris, Gallimard, 1984.

« Lavisse, instituteur national », Pierre Nora, *Les Lieux de mémoire*, Gallimard, 1984.

« Le Tour de la France par deux enfants » par Jacques et Mona Ozouf, dans *Les lieux de Mémoire*, sous la direction de Pierre Nora, Paris, Gallimard, 1997.

La République n'éduquera plus ; la fin du mythe Ferry, par Claude Lelièvre et Christian Nique, Paris, Plon, 1993.